

Délégation départementale d'Eure-et-Loir
Département Santé Environnementale et
Déterminants de Santé

Date : 13 avril 2023

Mesdames et Messieurs les gestionnaires de
réseau d'eau potable.
Personnes Responsables de la Production /
Distribution d'Eau destinée à l'alimentation
humaine.

Objet : Anticipation du risque de perturbation de l'alimentation en eau potable en 2023 à destination des personnes responsables de la production/distribution d'eau destinée à l'alimentation humaine du département

Mesdames, Messieurs,

Les déficits pluviométriques enregistrés sur l'année hydrologique 2021-2022 et la forte sollicitation des eaux souterraines durant le printemps et l'été 2022 ont engendré un étiage sévère sur une majorité des nappes. Les épisodes de recharge de l'automne 2022-hiver 2023 ont été très insuffisants pour compenser les déficits accumulés cette dernière année hydrologique.

En Région Centre-Val de Loire, les niveaux des nappes d'eau souterraines restent préoccupants, à des niveaux modérément bas à très bas : <https://www.brgm.fr/fr/etat-nappes-eau-souterraine-suivi-assure-brgm>.

Par ce courrier, je souhaite tout d'abord vous remercier pour votre implication sur ce sujet majeur de santé et sécurité sanitaire durant la période estivale 2022.

Je souhaite également attirer votre attention sur **la nécessité d'anticiper le risque de perturbation de l'alimentation en eau potable pour 2023.**

Pour ce faire, je vous demande :

- De suivre de manière rapprochée le niveau d'eau de vos captages. A cette fin, la connaissance du **niveau dynamique critique**, c'est-à-dire le niveau à partir duquel les pompes sont dénoyées est un préalable pour anticiper tout risque de rupture. Je vous recommande également d'équiper chaque captage d'une sonde piézométrique en suivi permanent avant la prochaine saison estivale. A ce jour, de nombreux captages sont encore en suivi manuel, ce qui implique des divergences de lecture entre deux relevés d'une part, et induit un manque de réactivité d'autre part. A ces deux inconvénients s'ajoutent des contraintes pour vos services techniques puisque la mesure peut prendre jusqu'à plusieurs heures.
- Anticiper les mesures de sécurisation nécessaires à mettre en œuvre le cas échéant à court/moyen terme, **en particulier si vous avez été impacté en 2022 ou sur le point de l'être**. L'enjeu de sécurité sanitaire associé à cet investissement est majeur. Je vous invite à vous rapprocher de votre délégation de l'agence de l'eau pour connaître les modalités d'accompagnement financier en matière de sécurisation de l'alimentation en eau potable.
- D'actualiser votre Plan de Continuité d'Activité (PCA).
- D'assurer le relais de l'information concernant les mesures de restriction de l'usage de l'eau en diffusant les éléments des Arrêtés préfectoraux relatifs à la sécheresse par tout moyen pertinent, et en encourageant les mesures d'économie d'eau.

- **De signaler sans délai à l'ARS toute situation de tension en approvisionnement en eau potable** à l'adresse ARS-CVL-DD28-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr et en répondant de manière réactive à toutes leurs demandes de suivi afin de garantir la sécurité sanitaire de l'eau distribuée durant la mise en œuvre des mesures de gestion.

Pour vous aider dans cette démarche, je vous informe qu'un « Guide pour l'élaboration d'un plan interne de crise » est téléchargeable sur le site Internet de l'ARS : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/contrôle-sanitaire-et-différents-acteurs> (onglet « Documents à destination des collectivités »).

En dernier recours, les modalités de gestion des coupures (citernage ou distribution d'eau embouteillée) doivent être réfléchies en amont, graduées et détaillées avec suffisamment de précisions (par exemple, si vous identifiez le remplissage d'un réservoir par un camion-citerne, il conviendra de s'assurer de la compatibilité entre le camion-citerne et le réservoir, et de respecter le protocole de désinfection).

Ces mesures doivent également inclure une communication étroite entre les différentes Personnes Responsables de la Production et de la Distribution en Eau (PRPDE) et sociétés fermières lorsque les approvisionnements sont interdépendants (achat d'eau, interconnexions, ...).

En cas d'activation du Plan ORSEC - Eau potable, vous veillerez à mettre en œuvre les actions listées dans la fiche mission qui vous est dévolue.

En vous remerciant par avance de votre implication sur ce sujet, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet d'Eure-et-Loir,



Françoise SOULIMAN